



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Élimination des déchets

Monsieur le Maire de Jouy sous Thelle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224 - 13 à L.2224 - 17,
- Vu l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu la circulaire interministérielle du 22 Février 1973 relative à l'évacuation et au traitement des résidus urbains (J.O. du 20/03/1973),
- Vu la circulaire interministérielle du 6 Juin 1972 relative aux usines d'incinération de résidus urbains (J.O. du 27/06/1972),
- Vu la circulaire interministérielle du 9 Mars 1973 relative aux décharges contrôlées de résidus urbains (J.O. du 07/04/1973),
- Vu l'arrêté du Maire en date du 15 Mars 2000, modifié ci-après,
- CONSIDERANT le danger sur le voisinage, le manque d'hygiène et la sécheresse,

Arrêtons

Article 1er : Le brûlage à l'air libre de tous déchets verts et autres déchets est interdit sur le territoire de la Commune.

Article 2 : Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Article 3 : La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les textes en vigueur (voir les circulaires interministérielles énumérées ci-dessus).

Article 4 : Cependant, des dérogations peuvent être accordées par Monsieur le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. Celles-ci ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire. Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Jouy sous Thelle et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auneuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et à la Direction Sanitaire Départementale.



Fait à Jouy sous Thelle,
Le 08 juin 2011
Le Maire, Hervé LEBEVRE

